Document généré le 19 juil. 2025 06:18

Les Cahiers de droit

La première session de la 29e législature

Jean-Charles Bonenfant

Volume 11, numéro 4, 1970

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1004883ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1004883ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)
1918-8218 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Bonenfant, J.-C. (1970). La première session de la 29e législature. *Les Cahiers de droit*, *11*(4), 809–810. https://doi.org/10.7202/1004883ar

Tous droits réservés © Université Laval, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Chronique de législation

La première session de la 29e législature

La première session de la 29e législature du Québec s'est ouverte le 9 juin 1970 et elle a été prorogée le 19 décembre, sa durée ayant toutefois été coupée par un long ajournement. Au moment où est préparée la présente livraison des *Cahiers de Droit*, le *Recueil des lois* de 1970, qui contiendra aussi les quelques lois adoptées au cours de la cinquième session de la 28e législature, n'est pas encore publié mais on sait que depuis un certain nombre d'années, en vertu de l'article 37 de la *Loi d'interprétation* il est facile de connaître les principales lois publiques par un supplément de la *Gazette officielle du Québec*. En effet, de même qu'un supplément du 27 juillet nous avait fait connaître les bills sanctionnés entre le 24 février 1970 et le 12 mars 1970 ainsi que ceux sanctionnés entre le 9 juin 1970 et le 21 juillet 1970, un supplément du 31 décembre nous a donné les bills sanctionnés entre le 18 juillet 1970 et le 19 décembre 1970. Une table de concordance permet aussi de référer aux projets sous la désignation du *Recueil des lois* de 1970.

Dans la dernière livraison des *Cahiers de Droit*, à la fin de sa chronique sur la *Loi de l'assurance-maladie*, le professeur Lorne Giroux a annoncé qu'il compléterait son étude lorsque le bill aurait connu sa forme définitive. En attendant les commentaires de M. Giroux, signalons qu'en octobre les bills 39, 40 et 41 sont venus s'ajouter au bill 8. Le bill 41, « Loi concernant les services médicaux » a fait beaucoup de bruit dans le grand public mais pour les curieux de droit parlementaire il a connu l'originalité d'être abrogé par la même session par le bill 54. C'est sans doute l'occasion de rappeler que naguère en droit anglais on n'acceptait pas qu'une loi soit abrogée pendant la session au cours de laquelle il avait été adopté. C'est pour cela que dans la plupart des lois d'interprétation on trouve la disposition que la « Loi d'interprétation du Québec » énonce comme suit : « Un statut peut être modifié ou abrogé par un autre statut passé dans la même session ». Par un jeu amusant de désignation, le bill 54 abrogeant le bill 41 deviendra dans le *Recueil des lois* de 1970 le chapitre 41 qui abroge le chapitre 40 précédent.

Au cours de la dernière session on a commencé à étudier deux projets de loi qui ensuite sont allés en Commission et qui seront tout probablement adoptés au cours de la prochaine session. Deux de ces lois posent d'intéressants problèmes de droit et elles seront commentées dans les *Cahiers* dès qu'elles auront été adoptées. C'est tout d'abord le bill 45, « Loi de la Protection du Consommateur », qui introduit dans notre droit civil la possibilité de la lésion à l'égard des majeurs que les codificateurs avaient fait disparaître. C'est en outre le bill 70, « Loi favorisant l'accès à la justice », qui n'emploie jamais l'expression ambiguë d'équité mais dont les journalistes et même les hommes politiques ont pu dire qu'elle créait un tribunal d'équité.

Parmi les lois fédérales adoptées en 1970, le bill C-192 créant la Cour fédérale du Canada pose de nombreux problèmes en particulier pour les provinces et il fera l'objet d'un commentaire dans la prochaine livraison.

C'est dire que, si dans cette livraison la chronique de législation semble en veilleuse, elle reprendra rapidement tout son éclat.

LE DIRECTEUR